

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 08 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 08 novembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle de la Forge à Bégard, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** GUILLOU Claudine ; PULLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; PRIGENT Christian ; GIUNTINI Jean-Pierre ; CHAPPE Fanny.



**DELBU2022-11-086**

**Eau et assainissement - Convention d'assistance technique station de traitement d'eau potable**

Guingamp-Paimpol Agglomération, au titre de sa compétence eau potable a la responsabilité du bon fonctionnement de ses ouvrages sur son territoire, afin de s'assurer de la conformité de l'eau potable distribuée.

Au-delà de ses activités institutionnelles, et conformément à ses statuts le Syndicat Départemental d'Alimentation en eau Potable peut apporter une assistance technique auprès de la collectivité pour l'exercice de sa compétence en matière d'eau potable et l'atteinte de bonnes performances dans l'exploitation de ses ouvrages.

La collectivité souhaite s'appuyer sur l'expertise du SDAEP en lui confiant la réalisation du diagnostic des ouvrages de production d'eau potable. La mission d'assistance au suivi des ouvrages de production d'eau potable doit faire l'objet d'une convention entre les deux parties.

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :**

- **D'approuver la mission d'assistance au suivi des ouvrages de production d'eau potable de la collectivité confiée au SDAEP ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

